

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	46

CONVOCAION

Datée	Du 20/09/24
Affichée	le 20/09/24

OBJET

Instauration du permis de
démolir sur l'ensemble du
territoire intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Paule KLYMKO a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Didier COUSIN
Charlène RENARD a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Daniel LANDE
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés : Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

Absents excusés : Jean-Luc BEAUFILS, Nadège TROUILLET, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Marie-José MARTIN, Virginie VIOLET

Absents : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nathalie RIBAUT, Isabelle CLOUCHE, Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240926-2024-09-26-179-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception en préfecture : 01/10/2024

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que le PLUi-H, approuvé lors de cette même séance, précise et fixe les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal, de façon homogène.

Certains travaux ne nécessitent pas le dépôt systématique d'une autorisation d'urbanisme. C'est le cas des travaux de démolition. Seuls sont soumis à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ;
- située dans les abords des monuments historiques ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- située dans un site inscrit ou un site classé ;
- identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Selon les dispositions de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, le conseil peut instituer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, sur tout ou partie du territoire.

Afin d'assurer une cohérence communautaire, il est ainsi proposé de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur tout le territoire de la CdC des Pays de L'Aigle. Cette procédure préalable à toute démolition de bâtiment ou partie de bâtiment permettra de maintenir une bonne information des évolutions du bâti sur le territoire de la CdC et facilitera la mise à jour du cadastre.

Il est précisé que reste toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme dont notamment celles effectuées sur un bâtiment menaçant ruine, sur un immeuble insalubre, sur un bâtiment frappé de servitude de reculement ou sur les bâtiments relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure.

Après avoir entendu l'exposé,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-3 et R421-26 à R421-29,

Accusé de réception en préfecture
06/12/2024 à 10h02
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

- Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération de ce jour portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),
- Considérant que le conseil communautaire peut instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** l'obligation de dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal de la CdC des Pays de L'Aigle pour toute démolition de bâtiment ou partie de bâtiment, à l'exception des constructions mentionnées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le / 1 OCT. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire / 1 OCT. 2024

Le Président,
Jean SELLIER

